



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 septembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3303**

commune (s) :

objet : Diagnostics et expertises d'arbres sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 août 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 septembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, M. Charles, Mmes Geoffroy, Gandolfi, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Abadie, Colin, Mmes Laurent (pouvoir à Mme Jannot), Frih, Frier, M. Barge.

Absents non excusés : M. Barral.

Commission permanente du 9 septembre 2019**Décision n° CP-2019-3303**

objet :	Diagnostics et expertises d'arbres sur le territoire de la Métropole de Lyon - Accord-cadre à bons de commande - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer l'accord-cadre
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 28 août 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure, en vue de l'attribution d'un marché de diagnostics et d'expertises d'arbres sur le territoire de la Métropole.

Les missions, objet du marché, qui seront confiées aux bureaux d'études concernent :

- les diagnostics de sécurité : études spécialisées visant à analyser l'état de la charpente d'un arbre pour en évaluer la solidité et prévenir des risques de ruptures,
- le diagnostic ontogénique des arbres : études ayant pour objectif d'apprécier le stade de développement et l'état physiologique des arbres, afin d'estimer leur espérance de maintien,
- les études phytosanitaires : études ayant pour objectif de rechercher la nature des maladies ou des attaques parasitaires dont souffrent des végétaux,
- les expertises approfondies : ces diagnostics complets permettent l'analyse simultanée de l'état mécanique de l'arbre, de son état sanitaire ainsi que de son état physiologique, afin d'évaluer les possibilités de maintien des arbres et leur espérance de vie,
- l'expertise de la qualité de l'enracinement des arbres.

Les prestations relatives au présent marché pourraient être attribuées à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles L 2124-2, R 2124-2 et R 2161-1 à R 2161-5 du code de la commande publique.

Ce marché ferait l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, conclu selon les règles des articles R 2162-1 à R 2162-6 et R 2162-13 et R 2162-14 du code de la commande publique, pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

Cet accord-cadre à bons de commande comporterait un engagement de commande minimum de 40 000€HT, soit 48 000€TTC et maximum de 160 000€HT, soit 192 000€TTC, pour la durée ferme de l'accord-cadre à bons de commande. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période reconduite, soit un montant minimum de 80 000 €HT, soit 96 000 €TTC et maximum de 320 000 €HT, soit 384 000 €TTC pour la durée totale du marché.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit accord-cadre, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve le lancement de la procédure, en vue de l'attribution d'un accord-cadre à bons de commande relatifs aux diagnostics et expertises des arbres sur le territoire de la Métropole pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années.

2° - Autorise dans le cas où la procédure d'appel d'offres est déclarée infructueuse, monsieur le Président à poursuivre par voie de marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables (article R 2122-2 du code de la commande publique) ou procédure avec négociation (article R 2124-3 6° du code de la commande publique) ou par la voie d'un nouvel appel d'offres (article R 2124-2 du code de la commande publique), selon la décision de l'acheteur.

3° - L'offre sera choisie par la commission permanente d'appel d'offres.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché de diagnostics et expertises des arbres sur le territoire de la Métropole, ainsi que tous les actes y afférents pour un montant minimum de 40 000€ HT, soit 48 000€ TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 192 000 € TTC, pour la durée ferme de 2 ans, reconductible de façon tacite une fois 2 années. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour la période reconduite, soit un montant minimum de 80 000 € HT, soit 96 000 € TTC et maximum de 320 000 € HT, soit 384 000 € TTC pour la durée totale du marché.

5° - Les dépenses au titre de ces marchés seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal - sections de fonctionnement - chapitre 011 et d'investissement - chapitre 20 - exercices 2020 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 septembre 2019.